

Cadre de vitalisation

Le présent cadre de vitalisation vise à définir les modalités d'utilisation de l'enveloppe financière mise en place à partir du volet 4 du Fonds régions et ruralité. Il est à noter que les modalités peuvent être sujettes à des modifications par le Conseil des maires de la MRC. Ces dernières sont adoptées par voie de résolution après recommandation du comité de vitalisation



ADOPTÉE LE 10 FÉVRIER 2021
(RÉSOLUTION 21-02-033)
MODIFIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2021
(RÉSOLUTION 21-09-237)
MODIFIÉ LE 8 MARS 2023
(RÉSOLUTION 23-03-046)
MODIFIÉE LE 22 NOVEMBRE 2023
(RÉSOLUTION C.M. 23-11-262)

1. CONTEXTE

Fonds régions et ruralité – volet 4

En créant ce Fonds, le gouvernement du Québec a pour intention de renforcer les leviers financiers mis à la disposition du milieu municipal à travers le Québec. Le volet 4 soit l'axe *Soutien à la vitalisation* s'inscrit dans la mobilisation et la coopération des organisations municipales et des partenaires pour mieux faire face aux défis particuliers de vitalisation. Pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la vitalisation est comprise comme étant l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population.

Pour se prévaloir de ce Fonds, la MRC de La Mitis a signé le 9 décembre 2020 l'Entente de vitalisation avec le MAMH et a entrepris les différentes démarches pour conclure par la mise en place d'un cadre de vitalisation. Ce cadre s'inspire du fruit de réflexions qui ont eu lieu lors d'exercices de consultation tenues à l'automne 2019 et qui ont permis à la MRC de La Mitis d'adopter un plan stratégique de développement 2020-2022. Ainsi, le cadre reprend les différents axes de développement et objectifs stratégiques identifiés comme prioritaires dans le plan 2020-2022.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE VITALISATION

Le but visé par l'Entente est de soutenir les MRC afin qu'elles mobilisent leur milieu et qu'elles se dotent d'un cadre réfléchi de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques. Il est également souhaité qu'une attention particulière soit portée aux municipalités du cinquième quintile¹ de l'indice de vitalité économique de 2018, qui devraient principalement bénéficier du soutien financier.

Les objectifs de l'Entente sont :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation.
- Favoriser la collaboration entre l'appareil gouvernemental en région, la MRC de La Mitis et les municipalités locales présentant ces défis.
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire de La Mitis.
- Agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipement pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique et culturel.

¹ Classification des municipalités selon l'indice de vitalité économique (document en annexe)

Au niveau de la MRC, il est souhaité que les différents projets qui seront financés dans le cadre de vitalisation aient fait l'objet d'échanges et de discussion entre le milieu municipal et la société civile pour assurer une collaboration et une synergie dans la réalisation d'initiatives agissant positivement sur la vitalisation et répondant aux besoins des municipalités. À cette fin, il est important qu'un engagement clair et significatif soit pris par l'ensemble des municipalités du territoire pour s'investir dans la réalisation de projets tant sur leur territoire respectif que sur l'ensemble du territoire de La Mitis. C'est donc dans ce contexte que ces dernières sont sollicitées dans les différents axes prioritaires du cadre de vitalisation afin de participer activement à la réalisation d'initiatives et ce, à la hauteur de leur capacité tant au niveau ressources humaines, matérielles ou financières. De plus, une invitation est lancée à la société civile pour que cette dernière contribue également afin de relever les défis particuliers de vitalisation et donc, devienne un partenaire clé pour les municipalités dans l'atteinte de cet objectif.

3. LES AXES PRIORITAIRES

3.1 AXE PRIORITAIRE : FAVORISER LA MOBILISATION ET LA CONCERTATION DES MILIEUX

3.1.1 Territoire d'application

Toute La Mitis

3.1.2 Types de projets privilégiés

Embauche d'agent ou agente de vitalisation au niveau local pour renforcer et stimuler la mobilisation et la concertation locale.

La mobilisation et la concertation sont précurseur de tout projet collectif. Cette ressource travaille avec le conseil municipal pour identifier les priorités et favoriser la concertation entre les différents groupes et comités de la municipalité.

Certaines municipalités peuvent partager une même ressource.

3.1.3 Critères de sélection de projets

Organismes admissibles : municipalités

- ✓ Les municipalités s'engagent pour une période minimale de 3 ans ;
- ✓ Les frais admissibles sont le salaire et avantages sociaux de la ressource ;
- ✓ Une demande de plus d'une municipalité doit avoir un comité inter-municipal ;
- ✓ La municipalité embauche directement la ressource ;
- ✓ Répondre au descriptif d'emploi fourni ;

3.1.4 Taux et seuil d'aide applicables

Taux d'aide :

- ✓ Jusqu'à 90 % du coût total de la ressource.

Contribution maximale :

- ✓ Demande déposée par une municipalité Q5 : jusqu'à concurrence de 25 000 \$/année.
- ✓ Demande déposée par une autre municipalité : jusqu'à concurrence de 18 000 \$/année.

La subvention doit être attribuée à 100 % au poste.

3.1.5 Règles de gouvernance

Les demandes sont reçues en continu.

Une pré-analyse est effectuée et si la demande est conforme aux critères, elle est acheminée aux membres du comité de vitalisation. Les membres émettent leurs commentaires et votent sur l'acceptation ou le refus. Si la demande reçoit la majorité des votes, la demande est déposée au Conseil des maires pour recommandation.

Toutes les demandes autorisées feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

3.2 AXE PRIORITAIRE : DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR NOTRE POTENTIEL ATTRACTIF ET ASSURER UNE GESTION RESPONSABLE DE NOS RESSOURCES

3.2.1 Territoire d'application

Toute La Mitis

3.2.2 Types de projets privilégiés

Soutenir financièrement des projets dont la MRC ou l'un de ses mandataires est promoteur ou est porteur (dans le cadre d'un projet collectif) au niveau des objectifs stratégiques suivants :

- a) Affirmer et renforcer notre histoire et identité culturelle ;
- b) Coordonner et mettre en place une stratégie d'attraction ciblant autant les familles, les travailleurs, les entreprises et les touristes ;
- c) Mettre en place un processus d'accueil et d'intégration pour nouveaux arrivants ;
- d) Maintenir et bonifier notre développement récréotouristique à l'année ;
- e) Assurer le maintien et l'optimisation du potentiel agricole et forestier ;
- f) Protéger et mettre en valeur les paysages, le patrimoine et les milieux naturels ;
- g) Protéger et mettre en valeur les territoires non-organisés ;
- h) Favoriser la mise en place de l'économie circulaire ;
- i) Soutenir et accompagner les municipalités et les communautés dans leurs adaptations aux changements climatiques;
- j) Optimiser les modes de transport des personnes et des marchandises sur notre territoire et avec les territoires limitrophes;
- k) Assurer une saine gestion des matières résiduelles.

3.2.3 Critères de sélection de projets

Organismes admissibles :

- ✓ MRC ;

- ✓ Regroupement de municipalités (au moins une municipalité du Q5 et minimalement un regroupement de 4 municipalités) ;
- ✓ Organismes à but non-lucratif et partenaires avec la MRC ou les municipalités.

Les projets et les événements seront évalués selon les critères spécifiques suivants :

- ✓ Répondre à l'un des objectifs stratégiques de cet axe ;
- ✓ Présenter des avantages pour la collectivité de La Mitis et plus particulièrement pour les communautés faisant partie du cinquième quintile.

3.2.4 Taux et seuil d'aide applicables

Taux d'aide :

- ✓ Jusqu'à 90 % du coût total du projet

Contribution maximale :

- ✓ 100 000 \$ par projet pour la durée de l'entente.
- ✓ Ce maximum est levé lorsque la MRC porte le projet

3.2.5 Règles de gouvernance

Les demandes sont déposées en continu. Les membres en font l'analyse et acheminent une recommandation au Conseil des maires.

3.3 AXE PRIORITAIRE : ASSURER LA VITALITÉ DE NOS MILIEUX DE VIE

3.3.1 Territoire d'application

Toute La Mitis

3.3.2 Types de projets admissibles

Soutenir financièrement des demandes provenant de différents partenaires du milieu dans la réalisation de projets qui répondent prioritairement aux besoins de vitalisation des municipalités et touchant minimalement l'un des 5 objectifs stratégiques de cet axe du plan stratégique soit :

- a) Soutenir et accompagner les municipalités et les communautés dans l'aménagement de leur territoire pour une meilleure cohabitation ;
- b) Soutenir et accompagner les municipalités et les communautés dans leur développement économique, culturel et social ;
- c) Favoriser la concertation et la mise en commun dans le maintien et le développement de services de proximité ;
- d) Soutenir l'offre et la mise en commun d'activités favorisant la vie communautaire, culturelle et sociale ;

- e) Optimiser les modes de transport des personnes et des marchandises sur notre territoire et avec les territoires limitrophes.

3.3.3 Types de projets non-admissibles

- ✓ Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier ;
- ✓ Les projets associés à la mise en place ou l'expansion de service de santé (ex. : les coopératives de santé) ;
- ✓ Les projets qui consistent en des études, des démarches, des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme ;
- ✓ Les projets liés à l'administration municipale (ex. rénovation hôtel de ville ou entretien du garage municipal) ;
- ✓ Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse.

3.3.4 Organismes admissibles

- ✓ Municipalités
- ✓ Regroupement de municipalités appuyé par le biais d'un protocole d'entente inter-municipal ;
- ✓ Organismes à but non lucratif et légalement constitué ;
- ✓ Coopératives non financières ;
- ✓ Organismes des réseaux du milieu de l'éducation.

3.3.5 Critères de sélection de projets

Critères discriminants (pour analyser la recevabilité du projet) :

- Cohérent et concordant avec le cadre de vitalisation ;
- Réponds aux critères d'admissibilités en lien avec le demandeur, le projet, les dépenses ;
- A fournit les documents et renseignements nécessaires ;
- A demandé l'appui de la ou les municipalités où le projet se réalise ;
- Pourrait être admissible à un autre programme de subvention existant.

Critères déterminants (pour analyser l'acceptation d'un projet) :

- Pertinence du projet (20 %)
- Faisabilité du projet (20 %)
- Retombées du projet (30 %)

- Implication du milieu et l'intersectorialité (20 %)
- Originalité du projet (10 %)

3.3.6 Taux et seuil d'aide applicables

Taux d'aide :

- ✓ Jusqu'à 80 % du coût total du projet. La contribution du milieu, incluant l'apport du promoteur doit représenter au minimum 20% (dont 10 % minimalement en argent) du coût total du projet.

Contribution maximale :

- ✓ 100 000 \$ par projet pour la durée de l'entente.

3.3.6.1 Afin de s'assurer que l'ensemble des municipalités de la MRC puissent avoir accès à une enveloppe pour des projets locaux, et ce, sans se sentir dans l'obligation de déposer le plus rapidement possible, il est convenu qu'un montant de 100 000 \$ sera réservé pour chacune d'entre elle pour les projets locaux. Ce montant devra être engagé par la municipalité avant le 31 août 2024, sans quoi, ce montant sera libéré pour d'autres projets afin que l'ensemble des montants de l'enveloppe soit engagé avant le 31 décembre 2024 comme exigé dans le protocole d'entente par le MAMH.

3.3.7 Dépenses admissibles

Toutes dépenses directes exclusivement nécessaires à la réalisation du projet peuvent être considérées.

3.3.8 Dépenses non-admissibles

Les dépenses non-admissibles sont :

- ✓ toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- ✓ le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- ✓ les dépenses déjà payées dans le cadre d'un autre programme de financement;
- ✓ les dépenses reliées à des projets déjà réalisés;
- ✓ les dépenses engagées avant le dépôt de la demande;
- ✓ toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- ✓ la portion remboursable des taxes.

3.3.9 Règles de cumul des aides financières

L'aide financière octroyée pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier du projet.

3.3.10 Dépôt d'une demande

Les demandes sont acceptées en continu mais cette mesure prendra fin lorsque tout le financement disponible sera attribué.

L'organisme qui désire présenter une demande d'aide financière doit tout d'abord contacter la MRC pour se procurer le formulaire de demande d'aide financière.

L'organisme doit faire parvenir à la MRC le formulaire dûment rempli ainsi que les autres renseignements ou documents exigés.

3.3.11 Processus de sélection et temps de traitement

Le processus se décline en trois étapes soit :

➤ *Analyse préliminaire des dossiers*

Tous les projets sont analysés pour s'assurer de l'admissibilité du projet. À la fin de cette étape, les organismes dont les projets ne sont pas admissibles seront avisés. La recevabilité d'un projet n'accorde aucune garantie de financement et aucune obligation de la part de la MRC.

➤ *Évaluation des projets*

Les projets sont analysés par l'équipe de direction de la MRC avec la direction générale ainsi que le préfet ou le préfet suppléant, et ce à partir des critères déterminants.

La compilation des résultats est déposée aux membres du comité de vitalisation pour statuer sur l'acceptabilité et l'ordre de priorité des projets.

Par la suite, une recommandation est acheminée au Conseil de la MRC pour adoption.

➤ *Décision*

Lorsque les projets ont été adoptés par voie de résolution par le Conseil de la MRC, les organismes sont informés de la décision par courriel.

Le temps de traitement avant l'obtention d'une réponse peut varier entre 7 à 10 semaines.

Toutes les demandes autorisées feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

ANNEXE

Classification des municipalités selon l'indice de vitalité - 2018

	Nom de la municipalité	Indice de vitalité	Quintile
1	Saint-Joseph-de-Lepage	4.97835	Q2
2	Sainte-Luce	1.12720	Q3
3	Saint-Octave-de-Métis	0.09429	Q3
4	Sainte-Flavie	-0.50032	Q3
5	Saint-Donat	-0.57216	Q3
6	Price	-2.53567	Q4
7	Saint-Gabriel-de-Rimouski	-2.94488	Q4
8	Sainte-Angèle-de-Mérici	-8.13805	Q5
9	Métis-sur-Mer	-8.19368	Q5
10	Padoue	-8.31917	Q5
11	Mont-Joli	-9.02311	Q5
12	Grand-Métis	-10.75231	Q5
13	Les Hauteurs	-13.02288	Q5
14	Sainte-Jeanne-d'Arc	-15.49334	Q5
15	Saint-Charles-Garnier	-18.70359	Q5
16	La Rédemption	-21.45032	Q5

Source :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/developpement_territorial/indice_developpement/2018/municipalites_region_01.pdf